



PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.522-4 et R.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles R.522-3 et R.522-4 précisant les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

VU le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 18, 19, 20 et 21 mars 2013 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

CONSIDERANT que la commune de Crévecoeur Le Grand (Oise) renferme plusieurs sites archéologiques importants dans la carte archéologique nationale. Les zones de sensibilité archéologique sur la commune de Crévecoeur-le-Grand ont été définies en fonction de plusieurs critères. En premier lieu, il s'agit des sites répertoriés formellement dans les sources écrites comme les n° 6 caractérisés par d'anciens moulins et l'occurrence n° 4 en tant que village médiéval disparu. Les résultats des prospections aériennes permet de définir un second critère donnant lieu au zonage du site n° 3 (occupation romaine) et n° 5 (occupation d'époque indéterminée). Les prospections pédestres, comme troisième type de caractérisation, ont permis de délimiter des secteurs archéologiquement sensibles par la récolte d'artéfacts ayant trait aux périodes du paléolithique, néolithique et de l'âge du bronze (sites 1 et 2). La zone n° 5 correspond à l'emprise de la ville médiévale puis moderne de Crévecoeur-le-Grand définie d'après les plans et les cartes anciennes, ainsi que par la forme de la trame urbaine d'origine et de son évolution jusqu'à l'époque subactuelle. Enfin, les secteurs portant l'indication n° 8 correspondent aux zones sur lesquelles ont été mises en oeuvre des opérations d'archéologie préventive.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Crévecoeur Le Grand (Oise) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article R.523-4 du code du patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article R.522-4 du code du patrimoine, le zonage archéologique de la commune de Crévecoeur Le Grand (Oise) (plan et liste, annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article R.523-6 du code du patrimoine susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Crévecoeur Le Grand (Oise).

Fait à Amiens, le 25 JUIN 2013

Le Préfet de Région
Jean-François CORDET



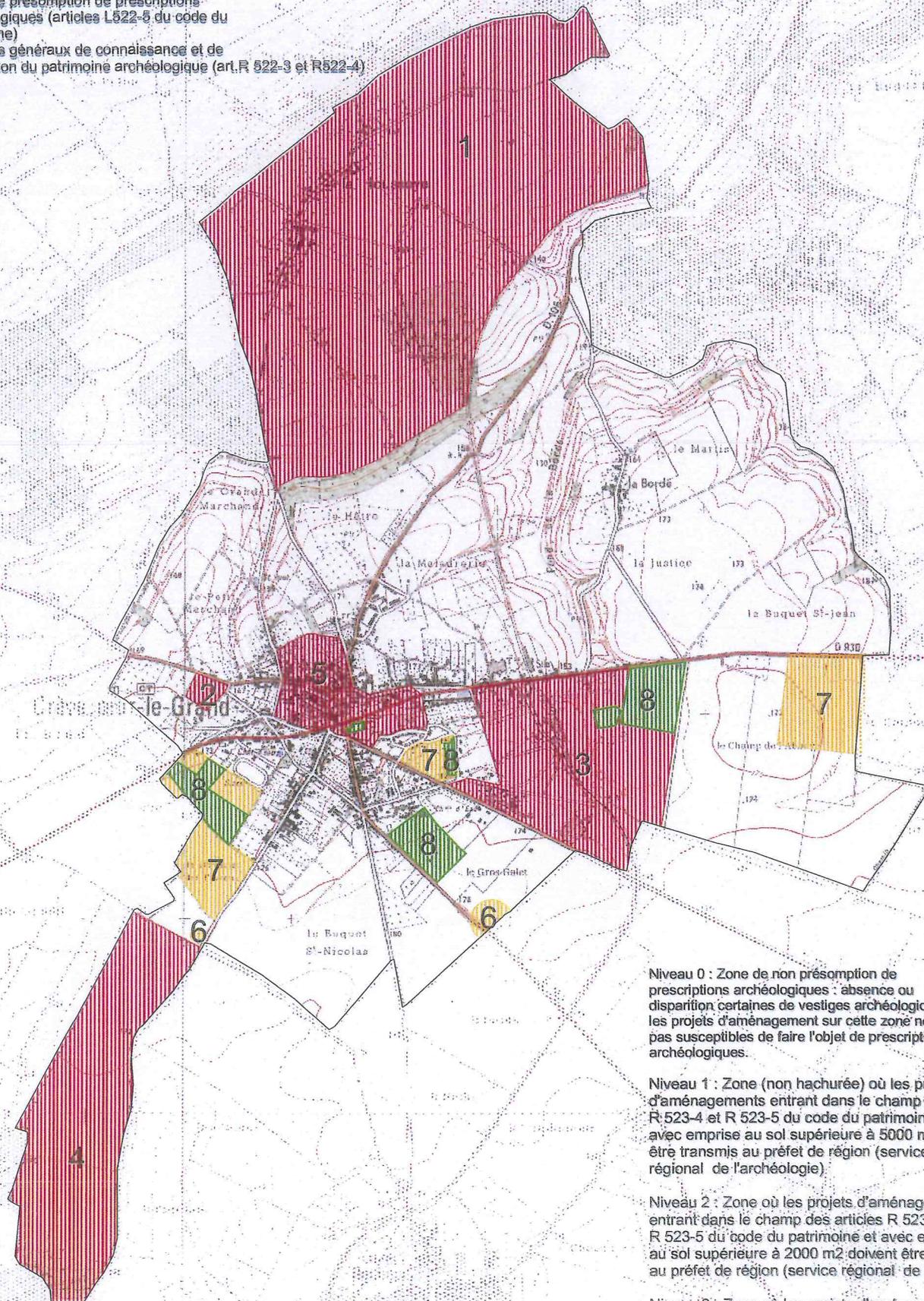
Annexe : liste des zones archéologiques

Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique Commune de Crévecoeur-le-Grand (60)

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)

Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art. R 522-3 et R522-4)



Niveau 0 : Zone de non présomption de prescriptions archéologiques : absence ou disparition certaines de vestiges archéologiques; les projets d'aménagement sur cette zone ne sont pas susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Niveau 1 : Zone (non hachurée) où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise au sol supérieure à 5000 m² doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 2 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et avec emprise au sol supérieure à 2000 m² doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)

Niveau 3 : Zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R 523-4 et R 523-5 du code du patrimoine et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (service régional de l'archéologie)



0 1 Kilomètres



Liste des zones de sensibilité archéologique
Commune de Crévecoeur-le-Grand (60)

- 1 occupations paléolithique, néolithique et âge du bronze
- 2 occupation paléolithique
- 3 occupation d'époque romaine
- 4 village médiéval disparu
- 5 occupation médiévale (agglomération)
- 6 moulin détruit d'époque indéterminée
- 7 occupation d'époque indéterminée
- 8 diagnostic archéologique